

## LES PROBLÈMES SOCIAUX DANS LA COUR DE LA JUSTICE

Les plus récentes recherches démontrent que le système pénal et son haut lieu de châtiement, la prison ou le pénitencier, sont de plus en plus souvent les réponses apportées aux problèmes sociaux. Plusieurs manifestations « dysfonctionnelles » de la vie en société qui sont criminalisées aujourd'hui, qu'il s'agisse de problèmes tels que les infractions reliées aux stupéfiants, les agressions sexuelles ou la violence conjugale – pour reprendre la trilogie d'une série de rapports de recherche déposés au CQRS en 1998<sup>1</sup> –, ont des causes de diverses natures : sociale, psychologique, socio-économique, etc. Depuis une trentaine d'années, la nature des mesures de contrôle social exercées par l'État se transforme progressivement : le recours aux services de santé et aux services sociaux afin de corriger des comportements jugés indésirables diminue en importance au profit d'une intervention plus active dans la gestion de ces mêmes comportements par le système judiciaire. Est-il plus efficace de contrer certains comportements par des pratiques judiciaires que par des interventions socio-sanitaires ou communautaires ? Comment explique-t-on le phénomène de la criminalisation ou de la judiciarisation<sup>2</sup> des problèmes sociaux?



### LE BALANCIER DE LA CRIMINALISATION DES COMPORTEMENTS

Dans un article<sup>3</sup> paru en 1994, Danielle Laberge et Pierre Landreville, deux des principaux spécialistes en la matière au Québec, définissaient la criminalisation « comme le mouvement qui consiste à définir une situation ou un comportement inacceptable comme un crime, en d'autres termes à lui attribuer un surplus de sens qui définit l'instance de gestion la plus appropriée, à savoir le système pénal ». Le phénomène de la criminalisation dans les sociétés occidentales se caractérise notamment par la variation, d'une époque à l'autre, dans l'interprétation des problèmes sociaux et dans les modes d'intervention. Affichés en toute impunité hier, certains comportements s'inscrivent aujourd'hui dans le périmètre de l'intervention judiciaire : qu'on pense à la conduite en état d'ébriété, au port d'armes à feu sans permis, au tabagisme dans les lieux nouvellement interdits, pour ne nommer que ceux-là. « Ces domaines correspondent à des objets de préoccupations sociales ou administratives ayant donné lieu à des inquiétudes, voire à des débats sociaux importants », soutiennent les deux chercheurs respectivement du département de sociologie à l'Université du Québec à Montréal et de l'École de criminologie de l'Université de Montréal.

#### Sommaire

Dossier <b>Les problèmes sociaux dans la cour de la justice</b>	1-7
Les résultats de la recherche <b>Communication et relation conjugale : deux éléments d'une même équation ?</b>	3
Les résultats de la recherche <b>Fumes toujours, tu m'intéresses !</b>	6
Les résultats de la recherche <b>Entre le verre et la bouteille</b>	7
<b>Nouvelles brèves</b>	8

1. *Le recours au droit pénal et au système pénal pour régler les problèmes sociaux*. Rapports nos 1, 2, 3, 4, 5. S. Brochu, S. Castonguay, C. Fredette, G. Lemire, C. Langlois, P. Proulx, G. Rondeau, Centre international de criminologie comparée, Université de Montréal, avril 1998.

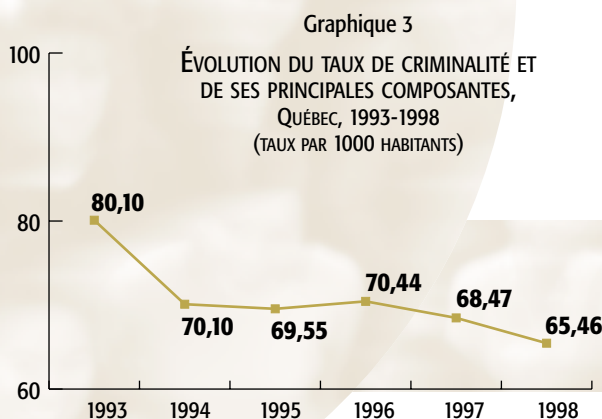
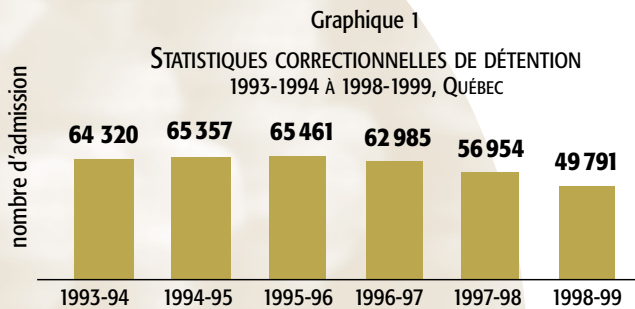
2. Dans cet article, nous passerons indistinctement du terme de criminalisation à celui de judiciarisation.

3. « La judiciarisation des problèmes sociaux », Laberge, D. et Landreville, P. p. 1055 in Dumont, F., Langlois, S. Martin, Y. *Traité des problèmes sociaux*, Québec, Institut de recherche sur la culture, 1994

L'inverse s'observe également : par exemple, le jeu ou la consommation d'alcool, « vices » d'une époque révolue, et l'avortement se sont détachés de l'emprise judiciaire pour devenir des comportements légaux dans certains lieux ou dans certaines conditions. D'une période à l'autre ou dans une seule et même époque, certains problèmes sociaux prennent une connotation criminelle alors que d'autres perdent cette connotation pour devenir socialement acceptables ou tolérables : tel semble être le mouvement du balancier de la judiciarisation. Toutefois, dans l'ensemble, observe-t-on, cette oscillation penche de plus en plus du côté de l'encadrement judiciaire des comportements : plus qu'hier, on accolerait l'étiquette de la criminalisation à un plus grand nombre de problèmes de comportement en société. Comment peut-on prendre la mesure de ce phénomène ?

## LA MESURE DU PHÉNOMÈNE

Brièvement, les plus récentes statistiques correctionnelles de détention au Québec démontrent une baisse, depuis quelques années, du nombre d'admissions dans les établissements de détention au Québec. Il en va de même pour le taux de criminalité qui est en décroissance depuis 1993. De façon concomitante, on observe que le nombre de dossiers judiciarisés comportant des mesures alternatives à l'incarcération a augmenté au cours de la même période. Enfin, parmi les provinces canadiennes, le Québec affiche le quatrième plus bas taux d'incarcération.



Graphique 2  
TAUX D'INCARCÉRATION DES PROVINCES  
ET TERRITOIRES CANADIENS,  
1997-1998  
(TAUX PAR 1000 HABITANTS)

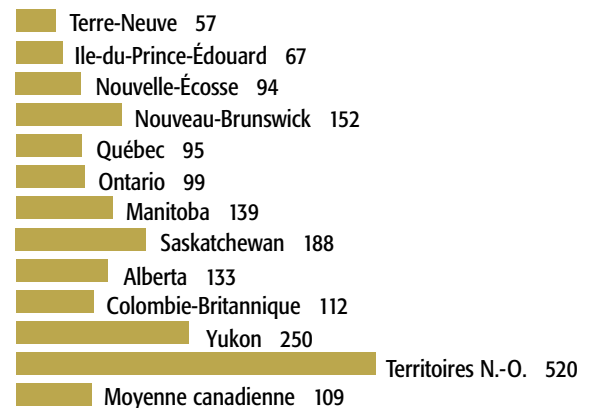


tableau 1  
STATISTIQUES CORRECTIONNELLES DU MILIEU OUVERT  
1993-1994 À 1998-1999, QUÉBEC

Période	Travaux communautaires	Sursis	Autres activités d'intervention
1993-1994	2 803	-	47
1994-1995	2 891	-	56
1995-1996	3 286	-	37
1996-1997	4 031	2 555	117
1997-1998	4 047	3 866	198
1998-1999	4 078	4 202	125

Au premier abord, ces quelques statistiques semblent démontrer une certaine amélioration de la situation carcérale et, de là, rendre compte d'une atténuation du phénomène de la judiciarisation des problèmes sociaux. Or, il ne faut pas se méprendre car ces données ne signifient pas pour autant une baisse dudit phénomène, précise Danielle Laberge. « La judiciarisation ne se traduit pas nécessairement par l'emprisonnement. On ne peut utiliser exclusivement le carcéral pour noter des effets de la judiciarisation. En fait, la judiciarisation est difficile à estimer en termes de croissance ».

## COMMUNICATION ET RELATION CONJUGALE : DEUX ÉLÉMENTS D'UNE MÊME ÉQUATION ?

Qu'ils soient « les amoureux des bancs publics » ou d'ailleurs, les nuages gris de l'insatisfaction conjugale les guettent à l'horizon. C'est ce que démontre la recherche sociale : « parmi les couples qui se forment actuellement, on évalue que les trois-quarts seront éventuellement insatisfaits de leur vie conjugale ». Rien de moins ! Ce passage quasi-inéluctable vers l'insatisfaction de sa vie conjugale prend dans plusieurs cas la forme du conflit conjugal qui peut entraîner des conséquences négatives en termes de santé physique et mentale, tant pour les conjoints que pour leurs enfants. De surcroît, « les programmes de prévention des conflits conjugaux présentent une efficacité modérée ». Insatisfaction et conflit conjugal: que reste-t-il de nos amours!



En tenant compte du fait que la « recherche sur la prévention des conflits conjugaux en est vraiment à ses tout débuts », l'équipe de recherche de Jean-Marie Boisvert de l'université Laval s'est intéressée au programme d'enrichissement de la vie amoureuse (EVA) qui s'inspire du programme de prévention PREP (Prevention and relationship enhancement program), le plus important à ce jour malgré ses lacunes, lequel « améliore la communication et la satisfaction conjugales et diminue le taux de divorce à long terme ». Le programme EVA, appliqué sur une base standardisée (présenté de la même manière à chaque couple) ou sur une base individualisée, porte principalement sur l'entraînement à la communication. Qu'en est-il de son efficacité ?

Que son mode d'application soit standard ou individualisé, selon les chercheurs de l'équipe, le programme EVA « réussit à améliorer les habiletés de communication des conjoints », notamment chez les hommes qui d'ordinaire « ont tendance à éviter les discussions conflictuelles plus que les femmes ». Or, à cet égard, le programme administré sur une base individualisée profite davantage aux hommes, « y apprenant à ne pas éviter les discussions conflictuelles et à y participer d'une façon plus adaptée ». Toutefois, à défaut de suivre le programme EVA, puisque plusieurs hommes l'abandonnent en cours de route, « la simple lecture d'un manuel sur la prévention des conflits conjugaux présente une certaine efficacité » chez ceux-ci. Quoi qu'il en soit, la communication demeurerait la clé pour dénouer l'impasse de la vie conjugale.

*La prévention des conflits conjugaux auprès des jeunes adultes québécois, Jean-Marie Boisvert, Madeleine Beaudry et Robert Ladouceur, Université Laval, Avril 2000.*

Dans ses travaux en 1998, l'équipe de recherche pilotée par Guy Lemire, de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, faisait état pour le Québec d'« une diminution de l'importance relative de la peine d'emprisonnement par rapport à l'ensemble des mesures pénales ». Même en prenant en considération l'ensemble des mesures pénales, telles la probation, les travaux communautaires, les travaux compensatoires et les sursis d'emprisonnement – mesures servant en quelque sorte d'alternatives à l'incarcération – cela constituerait encore une façon imparfaite de mesurer la judiciarisation des problèmes sociaux dans une société.

En fait, ce ne serait pas tant le nombre de personnes tombant sous le coup de la sentence ou en attente de procès qu'il faudrait considérer – bien que celui-ci constitue une conséquence indéniable du phénomène – que le nombre de types de comportement catalogués comme criminels, potentiellement « admissibles » au traitement pénal. En d'autres mots, la capacité du judiciaire d'en ratisser plus large dans le champ du comportement humain, d'accroître le ratio des divers types de comportement criminel par rapport à l'ensemble des types de comportement. Le nombre de types de comportement jugés criminels s'est-il accru au cours des dernières décennies au Québec ?

De plus, une intolérance sans cesse croissante à l'égard d'un problème social donné, comme par exemple les problèmes reliés à

la drogue, peut être un indicateur de judiciarisation. Le cas américain est exemplaire à cet égard. « Depuis vingt ans, soutient le professeur-chercheur Pierre Landreville, la population carcérale aux États-Unis a triplé et une grande partie de l'augmentation vient du traitement pénal de gens qui ont des problèmes de consommation ou de trafic de drogue. L'idée de tolérance zéro, poursuit-il, par rapport aux drogues a conduit à une augmentation phénoménale de la population carcérale même si le reste de la criminalité était tout à fait stable ». Est-ce à dire que plus le niveau de tolérance à l'égard de tel ou tel comportement sera bas, plus un effet levier s'exercera sur le niveau de judiciarisation de ces mêmes comportements ? Dans cette perspective, la lourdeur des peines peut être également un indice de judiciarisation : quand pour un même crime, le châtimeur d'aujourd'hui est plus sévère que celui d'hier. Cette sévérité serait en quelque sorte une conséquence du niveau de tolérance manifesté à l'égard du comportement fautif.

Bref, s'il n'est pas aisé d'estimer le phénomène de la judiciarisation en termes de croissance, comment explique-t-on ce passage progressif du traitement des problèmes sociaux par les services socio-sanitaires au traitement de ces mêmes problèmes par les services pénaux ?

## QUELQUES HYPOTHÈSES SUR LE RECOURS À LA JUDICIARISATION

### UNE PLUS GRANDE INTOLÉRANCE ENVERS CERTAINS COMPORTEMENTS

Pour que l'on puisse leur assigner le sceau de la judiciarisation, les objets de préoccupations sociales ou administratives doivent être partagés par l'ensemble de la société. Certains chercheurs, dont Pierre Noreau du Centre de recherche en droit public à l'Université de Montréal, voient dans le droit la consolidation de consensus au sein de la population en regard des normes sociales qui régissent les comportements. « Avec le recul, il semble qu'on se soit de plus en plus servi du droit pour affirmer l'existence de consensus publics sur l'état des normes sociales. C'est particulièrement le cas au cours des dernières années, à la suite des demandes pressantes venues de groupes issus de la société civile. » Pour Pierre Landreville, ces demandes dites pressantes seraient, entre autres, venues des femmes. « Le féminisme a effectivement mis l'accent sur certains types de comportement qui touchent les femmes et les enfants. Des comportements qui socialement n'étaient plus tolérables comme par exemple la violence conjugale. Dans certains cas, on a augmenté les ressources sociales pour faire face à ces problèmes. De plus, pour démontrer la gravité de la situation, on a pensé que le pénal était le meilleur instrument symbolique pour signifier qu'il y a des comportements inacceptables. Donc, ce n'est pas seulement une prise en charge réelle des problèmes par le pénal, mais aussi une charge symbolique du pénal pour montrer que ce genre de comportement est intolérable. »

D'autres vont plus loin en défendant la thèse selon laquelle « les problèmes sont de plus en plus définis par des groupes d'intérêt et de pression »<sup>4</sup>. Les exemples du contrôle du tabac et du contrôle des armes à feu peuvent être évocateurs de cet état de fait où des coalitions sont mises en place entre autres pour exercer des pressions sur l'État afin d'instaurer des lois et des règles de conduite au nom du bien-être collectif. Instruments de contrôle social, la loi et ses règlements proviendraient en quelque sorte de la volonté de groupes de pression s'exprimant au nom de la société civile. Toutefois, si ces coalitions ou groupes d'intérêt se sont multipliés, d'autres acteurs contribuent aussi à la définition de problèmes sociaux « judiciarisables », que ce soit des organismes étatiques ou para-étatiques, voire l'entreprise privée avec

notamment l'industrie de l'assurance qui garde un œil réprobateur sur les comportements indésirables ou imprudents.

Une autre hypothèse explicative serait la croissance des populations-cibles (itinérants, toxicomanes, etc.), minorités en quelque sorte visibles due à leurs difficultés d'intégration sociale, ou à l'intolérance croissante de la population envers ces groupes marginaux. Le syndrome du « pas-dans-ma-cour » s'impose de plus en plus, ayant pour conséquence de remettre les problèmes de comportement dans la cour de la justice. « Là où des gens n'auraient pas porté plainte antérieurement, ils sont susceptibles de le faire de façon plus ou moins systématique », écrivent Danielle Laberge et Pierre Landreville. Dans ce sens, il y aurait certes une plus grande sensibilisation de la population à certains problèmes sociaux qui activerait le réflexe du recours aux autorités ou à la justice. « Plutôt que de se tourner vers d'autres instances, soutient Danielle Laberge, c'est vers le droit pénal que les gens se tournent pour régler un problème : la voie royale étant la peine ». Il y aurait donc un lien à faire entre cette plus grande sensibilisation de la population et l'action de signaler les incidents aux autorités. Une plus grande sensibilité qui s'observerait aussi chez les instances pénales (police, procureurs, magistrat, etc.), mais aussi dans les services sociaux. « Même les intervenants psychosociaux, soutient Pierre Landreville, vont vouloir utiliser le pénal pour porter des accusations contre des patients qui ont eu des comportements tout à fait inadéquats. Dans certains cas, il y a effectivement un rôle actif des services sociaux qui font des renvois au pénal pour responsabiliser ou pour servir d'épée de Damoclès afin d'imposer des traitements aux clients. De plus en plus, les intervenants, les thérapeutes s'appuient sur le pénal pour s'assurer que les clients vont se voir imposer les traitements ».

### LES MÉDIAS

On peut difficilement évoquer la question de la sensibilisation de la société civile sans tenir compte de la contribution des médias à l'écart entre la perception de la population d'un problème donné et la réalité « statistiquement objective ». Par exemple, même si selon Statistique Canada le taux de délinquance continue à décroître au pays, les résultats

4. « Voir Conclusion et perspectives : fragmentation des problèmes sociaux », Langlois, S. in Dumont, F., Langlois, S., Martin, Y. *Traité des problèmes sociaux*, Québec, Institut de recherche sur la culture, 1994.

d'un sondage démontraient néanmoins que 82% des répondants croyaient en une aggravation du phénomène. Il n'y a qu'un pas très rapidement franchi entre la manière de présenter un événement et sa généralisation. Selon Jean Trépanier<sup>5</sup>, professeur-chercheur de l'École de criminologie de l'Université de Montréal, l'écart entre la perception de la population et la réalité de la délinquance chez les jeunes s'explique, entre autres, par « la sélection des affaires que les médias portent à la connaissance du public ». Il poursuit en écrivant que : « La sophistication sans cesse croissante des moyens dont disposent les médias tout comme l'augmentation du temps d'antenne engendrée par la multiplication des canaux de télévision sont de nature à accroître la visibilité de gestes délinquants graves aux yeux du public, créant ainsi l'impression que le phénomène de la délinquance est lui-même en accroissement. La croissance de la visibilité du phénomène est prise pour une croissance du phénomène lui-même. » Cet impact des médias sur le façonnement de la perception populaire des phénomènes de société est d'autant plus forte qu'elle est alimentée par ce que le chercheur appelle « l'américanisation des perceptions canadiennes », conséquence d'un « élargissement de l'accès aux chaînes de télévision américaines qui s'ajoute à la présentation d'émissions américaines par les chaînes canadiennes ».

#### LA PENSÉE NÉO-LIBÉRALE

L'omniprésence de la pensée néo-libérale qui imprègne les divers modes de production et d'intervention de l'Occident, tant de l'économie marchande que du secteur étatique, est un facteur évoqué. « Que ce soit au niveau des coûts, de l'efficacité ou de sa pertinence même, l'État-providence est remis en question et des propositions alternatives, allant de la complémentarité au remplacement, sont présentées », écrivaient Guy Lemire et al. dans un rapport de recherche cité en

## Saviez-vous que...

*« À l'heure actuelle, l'allongement des peines prononcées est un des principaux facteurs responsables du maintien d'un niveau élevé de population carcérale en France. La part des peines de plus de cinq ans n'a cessé d'augmenter : elle était de 25% en 1978, et atteint 39% en 1998. Le nombre de libérations conditionnelles ayant chuté parallèlement à moins de 7%, ces longues peines sont pour la plupart effectuées jusqu'au bout. »*

Revue Sciences humaines, Peut-on réformer les prisons?, no. 113, février 2001.

introduction. Les alternatives généralement proposées demeurent néanmoins dans la sphère du judiciaire, y compris la tentation de lorgner vers la privatisation comme c'est le cas dans le système pénal américain.

Le courant néo-libéral n'influence pas que les façons de faire des organisations privées ou publiques, il touche également les individus par une plus grande responsabilisation qu'il leur confère. Comme le soulignent Danielle Laberge et Pierre Landreville, « ce néolibéralisme, qui prône le désengagement de l'État (...), a un autre volet idéologique important, celui du transfert des responsabilités de la collectivité aux individus. » Être responsable de ses actes, c'est-à-dire en assumer personnellement les conséquences, voilà la philosophie promulguée par la pensée néo-libérale. Ainsi, cette responsabilité renvoie à une notion de culpabilité : que les causes des mauvais comportements transcendent le comportement lui-même importe peu, la sécurité des membres de la société et la punition de l'acte justifient le processus de judiciarisation. Dans cette optique, les problèmes sociaux deviennent des problèmes individuels. « L'idée de responsabiliser, souligne Pierre Landreville, fait en sorte que l'on peut beaucoup plus facilement déclencher le processus pénal qui, lui, demande que la personne soit responsable ». Il va sans dire que ce courant de pensée néo-libérale trouve ses ramifications chez une droite politique en croissance en Amérique du Nord.

#### LES PROBLÈMES DU RÉSEAU SOCIO-SANITAIRE

Un autre élément explicatif de la judiciarisation croissante des problèmes sociaux serait relié aux problèmes d'ordre économique et organisationnel du réseau socio-sanitaire qui l'incitent à se délester de certaines de ses clientèles : « ce délestage tient en partie à l'engorgement des établissements de santé et de services sociaux », pouvait-on lire dans le rapport d'une recherche conduite par Pierre Noreau. Engorgement auquel a probablement contribué le mouvement de désinstitutionnalisation des personnes présentant des problèmes de santé mentale. Délestées dans la société civile, certaines d'entre elles se sont retrouvées dans le filet du système judiciaire faute de ressources socio-sanitaires ou communautaires : pourtant, « leurs comportements délictuels, soutient Shirley Roy du département de sociologie de l'UQAM, sont plus souvent un symptôme de leur « maladie » que des comportements délinquants dangereux ou graves ». Judiciarisation des comportements indésirables, mais aussi des troubles du comportement, tel que l'observait aussi le groupe de recherche de Pierre Noreau pour qui la lourdeur des cas échappe aux solutions offertes dans le réseau de la santé. Plus disponible ou accessible, de son côté, « le système pénal, rappelle Pierre Landreville, est là 24 heures par jour pour prendre en charge des cas ».

Somme toute, plusieurs facteurs contribuent au phénomène de la judiciarisation des problèmes sociaux qui, en fait, constitue un processus d'appropriation de pratiques d'une instance, le socio-sanitaire, par une autre, le pénal. De véritables vases commu-

5. *La justice des mineurs au Canada*, Jean Trépanier, Criminologie, vol. 32, no. 2, 1999

## FUMES TOUJOURS, TU M'INTÉRESSES !

Face à une jeunesse toujours attirée par la cigarette, le tabagisme est depuis quelques années l'une des priorités nationales de la santé publique québécoise. Pour certains, elle est même le danger public numéro un à combattre. Selon l'Institut de la statistique du Québec (novembre 1999), 20% des jeunes de niveau secondaire s'adonnent à cette consommation tandis que 10% entretiennent une relation expérimentale avec la cigarette. Face à une telle situation, le milieu scolaire est considéré comme un lieu de prédilection pour prévenir les jeunes des risques que représente la cigarette aux yeux des intervenants de la santé publique.

Selon une analyse à partir d'une recension des écrits sur certains programmes de prévention du tabac dont l'efficacité semble bien relative, il apparaît que ceux-ci se basent sur des croyances et des « pris-pour-acquis » qui ne sont pas fondés scientifiquement. Parmi ceux-ci, l'école vue comme un milieu privilégié de prévention du tabagisme, et de la santé en général : il n'y a rien, de scientifiquement démontré, qui milite en faveur de l'école comme lieu privilégié pour faire de la prévention auprès de jeunes. En fait, ce choix mérite une analyse de pertinence soutient l'équipe de recherche d'Arthur Gélinas et de Colette Schoonbroodt, de l'Université du Québec à Rimouski

En regard d'un tel constat, les chercheurs se sont demandés en quoi et comment l'école peut s'avérer être un lieu pertinent et efficace pour faire de la prévention du tabagisme auprès des jeunes? A partir d'une étude exploratoire, l'équipe de recherche désirait voir comment « les représentations que l'on porte sur le tabagisme peuvent induire des modes d'action spécifiques et vice-versa ». L'échantillon de 70 personnes (étudiants, étudiantes, professeurs, administrateurs, etc.) a été soumis à une entrevue dite « constructiviste » qui vise essentiellement à faire en sorte que la personne interviewée exprime le sens qu'elle donne à trois notions, celles du risque, du tabagisme et de l'intervention dans leur école.

Les résultats de l'étude illustrent que la notion de « risque » est représentée de multiples façons : faire face à l'incertain ; oser vivre ; apprendre et évoluer. Quant au « tabagisme », on se le représente comme : une menace; une expérience de vie ; un apprentissage définissant la personnalité. Enfin, l'« intervention » est représentée comme : des actions de sensibilisation aux risques; des actions normatives de gestion des comportements ; des actions éducatives de gestion du risque. Ainsi, comme le précisent les auteurs de la recherche, l'analyse interprétative des données met en évidence des relations de cohérence logique entre les visions du risque, du tabagisme et de l'intervention, permettant ainsi d'adapter l'intervention de prévention aux représentations selon les groupes de jeunes et la culture de l'école. Ainsi par exemple, « si l'on conçoit le risque comme quelque chose d'incertain et le tabagisme comme un problème menaçant dont il faut se méfier ou du moins réfléchir avant d'agir, le fait d'envisager des actions de sensibilisation et d'information sur les méfaits et tous les risques potentiels apparaissent cohérentes ».

En définitive, cette « recherche, écrivent les auteurs, met en évidence que les jeunes sont loin d'être une population homogène, que les fumeurs (ou les non-fumeurs) sont eux aussi loin d'être un groupe homogène, et que les écoles ne se ressemblent pas entre elles pour en faire un milieu commun ». Les tenants de l'approche populationnelle de la santé publique devraient considérer davantage ce caractère hétérogène de la population soutiennent les chercheurs. Par ailleurs, en abordant la problématique du tabagisme du point de vue de la construction de sens plutôt que par les facteurs de risque qui déterminent la santé, il devient « possible d'agir sans pour autant avoir défini de façon restrictive un problème en termes de risques sanitaires » comme c'est le cas actuellement en santé publique. C'est une façon d'« aborder la prévention du tabagisme chez les jeunes, en partant avec d'autres prémisses que la gestion de la menace ». L'apprentissage à gérer les risques que tout jeune va prendre dans sa vie peut devenir un projet éducatif ! ●

*Étude de pertinence des interventions préventives sur le tabagisme auprès des jeunes en milieu scolaire, Arthur Gélinas et Colette Schoonbroodt, Université du Québec à Rimouski, Mai 2000.*



nicants où subsiste une interface entre deux instances de contrôle social qui s'appuient l'une sur l'autre. Néanmoins, une reprise en charge par les instances socio-sanitaires de certains types de problèmes semble peu probable compte tenu de leurs contraintes économiques et organisationnelles, mais surtout des rapports sociaux de pouvoir sur lesquels s'est édiflée la relation entre le judiciaire et le socio-sanitaire. Les travaux de Pierre Noreau et al vont dans ce sens. « Il ressort des analyses précédentes que les acteurs du système judiciaire semblent peu disposés à effectuer un nouveau délestage (ou un re-délestage) des dossiers judiciairisés ou potentiellement judiciairisables, vers le champ de l'intervention sociale. » Il y a là toute une dynamique qui renvoie, selon les chercheurs, à une sociologie des professions et des organisations. Néanmoins, cela ne veut pas dire

qu'il n'existe pas un courant en faveur de la décriminalisation ou de la déjudiciarisation comme le démontre l'expérience de l'Urgence psychosociale-justice de Montréal qui a fait l'objet d'une recherche évaluative<sup>6</sup>.

### LA RECHERCHE SOCIALE EN LA MATIÈRE

Le traitement pénal des problèmes sociaux donne-t-il des résultats significatifs? D'aucuns peuvent en douter. Un tout récent recueil de textes, faisant état de recherches et de réflexions sur la problématique, laissait Guy Lemire et Pierre

6. « Pratiques de déjudiciarisation de la maladie mentale : le modèle de l'Urgence psychosociale-justice », Danielle Laberge, Pierre Landreville et Daphné Morin, Problèmes sociaux et système pénal, sous la direction de Guy Lemire et Pierre Noreau, *Criminologie*, Volume 33, no2, 2000.

## ENTRE LE VERRE ET LA BOUTEILLE

Le problème n'est pas tant de prendre un verre que le nombre de fois qu'on le remplit ! Même si du fameux « paradoxe français » s'échappent les vapeurs vertueuses de l'alcool sur la santé cardiovasculaire, il n'en demeure pas moins que la prévalence de l'alcoolisme tout comme la prévalence des suicides, des actes de violences criminelles et des accidents varient en fonction de la consommation par tête d'habitant. On observe un lien fort entre l'intoxication, c'est-à-dire « l'altération de l'état de conscience ou des facultés suite à la consommation d'alcool », et les autres problèmes liés à l'alcool. « Pour la santé publique, il importe que les événements d'intoxication diminuent, et ce autant parmi les buveurs modérés que parmi les buveurs excessifs ». Au Québec, 80% des Québécois/es de 15 ans et plus ingurgitent de l'alcool et 96% d'entre eux boivent modérément, c'est-à-dire moins de 15 consommations par semaine. Cependant, plus des deux tiers des épisodes de consommation excessive surviennent chez ces buveurs modérés. Malgré divers programmes de prévention, la prévalence des problèmes liés à l'alcool est demeurée stable et « la fréquence moyenne d'intoxication tout comme le volume de consommation de l'ensemble des buveurs n'a pas diminué et a même augmenté chez les jeunes âgés de 15 à 19 ans ». C'est dire que la consommation d'alcool est tributaire d'un ensemble de facteurs sur lesquels les programmes de prévention ont peu d'impact.



Sur cette toile de fond, Andrée Demers du GRASP et Louise Nadeau du RISQ ont entrepris une recherche en se demandant, en fait, si la réduction du volume de consommation est un point de passage obligé pour réduire la fréquence des événements d'intoxication et des problèmes liés à l'alcool. Utilisant les données de l'enquête réalisée par Santé Québec en 1992 et d'une enquête de suivi trois ans plus tard d'un sous-échantillon de 998 buveurs caractérisés par leur plus grande fréquence de 5 verres ou plus par occasion, les deux chercheuses ont fait le constat suivant : « la réduction du volume n'est pas une condition nécessaire à la réduction de la fréquence de 5+ pour les buveurs modérés mais qu'elle est presque une condition nécessaire pour les buveurs à risque. » De plus, les chercheuses remarquent que si l'augmentation du volume de consommation ne conduit pas nécessairement à une hausse de la fréquence de 5 verres ou plus par occasion, l'inverse s'observe cependant : une hausse de la fréquence de 5 verres ou plus conduit à une augmentation du volume de consommation. Ainsi, « comme ce sont les intoxications qui sont le comportement à la source de cette augmentation du volume, c'est ce comportement, concluent les chercheuses, qui devrait donc être visé dans les diverses actions préventives ».

Divers facteurs de risques caractérisent un sous-groupe de 42 participants de cet échantillon avec lequel des entrevues semi-structurées ont été menées. Chez ces répondants exclusivement de la région de Montréal, on a remarqué une plus forte probabilité que la moyenne québécoise de retrouver un membre de leur famille (père ou frère) aux prises avec un problème d'alcool. De plus, une part non négligeable (presque le quart) des grands buveurs ont été l'objet d'abus sexuels au cours de leur vie. D'autre part, à la lumière du petit échantillon étudié, on observe « la prévalence inattendue de l'homosexualité chez les grands buveurs » (21% des hommes). La comparaison entre les grands buveurs et un échantillon clinique a permis de constater l'existence d'un gradient de risque entre les grands buveurs et l'échantillon clinique. S'il est impossible d'établir des liens de causalité, ces entrevues ont permis de constater que ces buveurs plus vulnérables étaient à un carrefour : ils pouvaient soit évoluer vers la dépendance soit réduire leur consommation avant que n'apparaissent les problèmes liés à la consommation. ●

*Les gros buveurs du Québec : profil, suivi longitudinal et comparaison avec un échantillon clinique, Andrée Demers, Groupe de recherche sur les aspects sociaux de la santé et de la prévention (GRASP), et Louise Nadeau, Recherche et intervention sur les substances psychoactives (RISQ), juin 2000.*

Noreau songeurs à ce propos : « les divers articles nous amènent à conclure à l'apport limité du système pénal dans le règlement des problèmes sociaux »<sup>7</sup>.

Au Québec, quelques chercheurs seulement font porter leurs travaux sur la problématique de la judiciarisation des problèmes sociaux. Cet intérêt peu développé s'expliquerait entre autres par une méconnaissance du lien entre ce phénomène et d'autres problématiques de recherche, soutient Danielle Laberge qui travaille sur ces questions depuis plusieurs années. « Pour la majorité des chercheurs et des intervenants, le judiciaire est un univers à part que tu ne touches pas. Ces liens là ne sont pas encore construits entre la judiciarisation et les autres problématiques sociales ». La compréhension de l'univers judiciaire permettrait en quelque sorte une meilleure compréhension d'autres phénomènes sociaux. « La majorité des gens en sont encore à comprendre qu'il pourrait être pertinent pour eux de comprendre que la judiciarisation est en lien avec d'autres problématiques sociales, qu'il n'y a pas de problèmes sociaux sur lesquels on peut se pencher qui n'ont pas une composante réelle ou potentielle judiciaire : violence conjugale, santé mentale, prostitution, problèmes d'immigration. On peut faire la liste, mais il y a peu de problèmes sociaux qui n'ont pas un lien quelconque avec le judiciaire », conclut la professeure-chercheuse. ●

7. « Problèmes sociaux et système pénal », sous la direction de Guy Lemire et Pierre Noreau, *Criminologie*, Volume 33, no2, 2000.

### VALORISATION DES SAVOIRS

En partenariat avec le CQRS, l'Institut québécois de la déficience intellectuelle (IQDI) tiendra un colloque intitulé *Parents, intervenants, chercheurs : Complices ?* Valorisation des savoirs des parents dans la recherche et dans l'intervention qui aura lieu le vendredi 8 juin à Québec. Valorisation des savoirs qui va aussi dans l'autre sens, soit ceux des chercheurs et des intervenants aux yeux des parents. Un thème d'actualité, souvent effleuré, rarement approfondi, profondément passionnant ! Une douzaine de conférenciers, qu'ils soient professeur-chercheur, intervenant ou parent, seront au rendez-vous.

Pour information : (514) 725-2387 ou [aqisqidi@total.net](mailto:aqisqidi@total.net)

### DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET INNOVATIONS

Dans le cadre du 69<sup>e</sup> Congrès de l'ACFAS, le CQRS tiendra un colloque intitulé *Le développement social au rythme de l'innovation* qui aura lieu le mercredi 16 mai 2001 à Sherbrooke. Une dizaine de conférenciers et conférencières traiteront de quatre leviers de l'innovation sociale, soit les pratiques professionnelles, les politiques sociales, les organisations et la recherche sociale. De plus, lors des conférences d'ouverture et de clôture, les innovations sociales seront abordées du point de vue des valeurs et du point de vue de l'éthique. Les conférenciers invités sont : Solange Lefebvre, faculté de théologie, UDM; Pierre Noreau, faculté de droit, UDM; Brian Mishara, département de psychologie, UQAM; Vincent Lemieux, département de science politique, Université Laval; Hélène Morais, présidente du Conseil de la Santé et du Bien-être; Cécile Rousseau, département de psychiatrie, Université McGill; Benoit

Lévesque, département de sociologie, UQAM; Serge Robert, département de philosophie, UQAM; Jean-Pierre Gagnier, département de psychologie, UQTR; Guy Bourgeault, département d'étude en éducation, UDM.

## Info CQRS

*C'est avec tristesse que le Conseil a appris, en janvier dernier, le décès de monsieur Rémi Gilbert qui a été pendant près de 15 ans le secrétaire général du CQRS. Infatigable, exigeant, juste et éclairé, il aura facilité l'apport des divers présidents successeurs à qui il fournissait ses indéniables qualités d'administrateur. Il avait une préoccupation particulière pour la langue française, tant écrite que parlée, pour la clarté des choses dites; pour la transmission de la connaissance dans tous ses domaines d'intérêt; et pour l'importance accordée aux archives afin d'assurer la mémoire collective. Les membres du CQRS saluent cordialement sa mémoire.*

La reproduction des textes est autorisée et même encouragée à condition que la source soit mentionnée. Tous les rapports de recherche résumés dans le présent Bulletin peuvent être consultés dans les centres de documentation du ministère de la Santé et des Services sociaux à Montréal et à Québec, ainsi que dans les grandes bibliothèques publiques à travers la province.

Les commentaires, brèves nouvelles, annonces d'événements, ou toute autre information doivent être envoyés à l'adresse suivante :

**Innovation sociale (CQRS)**  
2021, Av. Union, 10<sup>e</sup> étage, bureau 1070  
Montréal (Québec) H3A 2S9

#### Éditeur

Conseil québécois de la recherche sociale  
140, Grande-Allée est, bureau 470  
Québec (Québec) G1R 5M8  
Courriel : [cecile.grenier@cqs.gouv.qc.ca](mailto:cecile.grenier@cqs.gouv.qc.ca)  
Site internet : [www.msss.gouv.qc.ca/cqrs](http://www.msss.gouv.qc.ca/cqrs)

#### Directeur du bulletin

Benoit Sévigny

#### Rédacteur

Benoit Sévigny

#### Comité de rédaction

Camil Bouchard, président du CQRS  
Suzanne D'Annunzio, directrice du CQRS  
Suzanne Doré, membre du CQRS  
Jacques Alary, conseiller scientifique du CQRS

#### Production

Conseil québécois de la recherche sociale

#### Direction artistique

Maynard & Arseneault Design

#### Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec  
Bibliothèque nationale du Canada, 2000  
ISSN-1195-0986

**Innovation sociale** est publié quatre fois par année par le Conseil québécois de la recherche sociale. L'organisme a pour mandat de contribuer par la recherche à l'amélioration de la santé et du bien-être de la population dont les enjeux, les objectifs et les stratégies sont proposés dans la Politique de la santé et du bien-être du gouvernement du Québec.

#### Composition du conseil du CQRS.

**Président** : Camil Bouchard (Université du Québec à Montréal). **Membres** : Johanne Archambault (CLSC de la région Sherbrookoise); Johanne Boisjoly (Université du Québec à Rimouski); Jean-Louis Denis (Université de Montréal); Louise Éthier (Université du Québec à Trois-Rivières); Pierre Lamarche (Association des centres jeunesse du Québec); Terry Kaufman (CLSC Notre-Dame-de-Grâce); Robert Perreault (Hôpital Maisonneuve-Rosemont et Direction de la santé publique de Montréal-Centre); René Rouleau (Régie régionale de Montréal-Centre); Diane Gabrielle Tremblay (Teluq de l'Université du Québec). **Observateurs** : Pierre Joubert, représentant du MSSS.

**Innovation sociale** est imprimé sur du papier recyclé.